

ACCRES

L'ACCRES (L'AIDE AU CHOMEUR CREATEUR OU REPREENEUR D'ENTREPRISE) est une exonération partielle de cotisations sociales aux créateurs ou repreneurs d'entreprise quel que soit le statut juridique de cette dernière.

L'ACCRES est allouée pour 12 mois à compter du démarrage de l'activité dans la limite d'un revenu égal à 120% du SMIC. La partie des revenus supérieure à 120% du SMIC n'est pas exonérée et donne lieu à calcul de cotisation.

Les bénéficiaires de l'ACCRES, qui exercent leur activité en entreprise individuelle et sous le régime fiscal des micro entreprises, peuvent bénéficier sous certaines conditions de revenus professionnels, d'une prorogation de l'exonération de cotisations sociales pendant 24 mois suivant la période d'exonération initiale de 12 mois. Les conditions d'attribution de la prolongation de l'exonération initiale ACCRES sont définies par l'article D.161-1-1-1 du code de la sécurité sociale, qui prévoit que la demande de prolongation soit formulée par écrit auprès des organismes de sécurité sociale.

I - Bénéficiaires de l'ACCRES

- Demandeurs d'emploi indemnisés (par le régime d'assurance chômage : Allocation de Retour à l'Emploi ou par le régime de solidarité : Allocation Temporaire d'Attente, Allocation de Solidarité Spécifique) ou indemnisables (bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée).
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion devenu le Revenu de Solidarité Active, Allocation Parent Isolé).
- Jeunes de moins de 25 ans révolus.
- Jeunes de 26 à 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Personnes créant leur entreprise en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Bénéficiaires du Complément Libre Choix d'Activité (CLCA).

D'autre part, en cas de création ou de reprise d'une entreprise sous forme de personne morale, le demandeur de l'aide devra transmettre copie des statuts de la société pour justifier qu'il contrôle le capital c'est à dire qu'il appartient à l'un des trois cas suivants :

- Il détient avec sa famille plus de 50% du capital dont 35% au moins à titre personnel.
- Il est le dirigeant de l'entreprise et détient directement ou avec sa famille (ascendants ou descendants du 1^{er} degré) au moins un tiers du capital (dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50% du capital).
- Il détient, avec les autres demandeurs d'ACCRES, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Enfin, il est rappelé que la simple acquisition de parts, si la personne n'exerce pas d'activité professionnelle (salariée et/ou dirigeante) au sein de l'entreprise, ne vaut pas création ou reprise d'une activité. En conséquence, un acquéreur de parts sociales, qui n'exercerait aucune activité professionnelle au sein de l'entreprise, ne pourrait bénéficier de l'ACCRES même s'il répond aux critères administratifs d'accès.

II - Modalités de dépôt de la demande de l'ACCRES

La demande d'attribution de l'ACCRES, ainsi que les pièces justifiant du droit au bénéfice de l'aide, sont adressées au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour la déclaration de création ou de reprise d'entreprise. La demande d'attribution doit être introduite au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et au plus tard dans les 45 jours suivants.

Ce délai de 45 jours court à partir de la date de dépôt de la déclaration de création de l'entreprise au CFE, ou au Greffe du Tribunal de Commerce.

III - Composition du dossier ACCRE

1 – Dossier déposé au moment de la création

**Personnes physiques*

- Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande d'ACCRE
- } 2 exemplaires

**Personne morale*

- Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande ACCRE
 - Le cas échéant, les justificatifs de la filiation entre les associés.
 - Statuts de la société
- } 2 exemplaires

2 – Dossier déposé entre la déclaration de création et au plus tard dans les 45 jours

**Personnes physiques*

- Justificatif de l'immatriculation de la création ou reprise d'entreprise (P0)
 - Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande d'ACCRE
- } 2 exemplaires

**Personne morale*

- Justificatif de l'immatriculation de la création ou reprise d'entreprise (M0)
 - Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande ACCRE
 - Le cas échéant, les justificatifs de la filiation entre les associés.
 - Statuts de la société
- } 2 exemplaires

Pièces justificatives par catégories de bénéficiaire éligibles à l'ACCRE (articles L.5141-7 & L.5141-3 du Code du Travail)

Toutes les pièces sont à fournir en 2 exemplaires

Bénéficiaires	Pièces justificatives à produire
Demandeurs d'emploi indemnisés : - par le régime d'assurance chômage : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - par le régime de solidarité : Allocation Temporaire d'Attente (ATA) Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Notification d'ouverture de droit ou dernier justificatif de paiement
Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés : - Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - Bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP)	La lettre de licenciement et les bulletins de salaires des 4 derniers mois + une copie du bulletin d'acceptation de la Convention de Reclassement Personnalisé (ou CTP) dûment complété et signé par le salarié
Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle Emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique de l'inscription à Pôle Emploi
Bénéficiaires : - du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) devenu le (RSA) Revenu de Solidarité Active - de l'Allocation Parent Isolés (API)	Notification du bénéfice de la prestation ou justificatif de paiement de la prestation
Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune : - 18 à 25 ans révolus - Pour les plus de 25 ans – moins de 30 ans	Pièces d'identité Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage et pour les personnes handicapées (de moins de 30 ans), justificatif de la reconnaissance de l'état de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie.
Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue	Contrat de travail et justificatif de rupture de contrat
Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues au titre II, III, IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire où à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire.
Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)	Justificatif de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS
Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité	Notification de l'ouverture des droits ou du dernier paiement

**Pour les personnes exerçant leur activité sous forme de société fournir en plus
la copie des statuts + l'attestation des liens de parenté entre associés, si nécessaire**

NOTICE DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

Selon le régime fiscal choisi, l'ACCRES consiste, soit en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois, soit en un allègement des cotisations sociales pour une durée maximale de 36 mois.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.entreprises.gouv.fr/nacre

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE (photocopie)	
<p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi indemnisé - Demandeur d'emploi indemnisable : personne remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage ou de l'allocation prévue en cas de convention de reclassement - Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois - Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente - Jeune de 18 à 25 ans révolus - Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée - Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées - Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible - Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> → Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts → Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement → Bulletins de salaire des 4 derniers mois et lettre de licenciement ou bulletin d'acceptation de la CRP (Convention de reclassement personnalisé) ou du CTP (Contrat de transition professionnelle) → Historique de l'inscription à Pôle Emploi → Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées → Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit → Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie. → Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire → Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS → Notification d'ouverture du droit à l'allocation ou titre du dernier paiement 	
<p>4</p> <p>Codes Niveau de formation initiale :</p> <p>1 : Au moins Bac plus 3 2 : Bac plus 2 3 : Niveau Bac ou équivalent 4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent</p> <p>5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme 6 : Niveau inférieur au CAP, BEP 7 : Études primaires</p>	<p>Codes Motif d'inscription à Pôle Emploi :</p> <p>1 : Licenciement économique 2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail 3 : Autre licenciement 4 : Suite à démission 5 : Fin de CDD</p>	<p>Codes Qualification du dernier emploi occupé :</p> <p>1 : Ouvrier 2 : Employé, Technicien 3 : Agent de maîtrise 4 : Profession intermédiaire, cadre</p> <p>5 : Artisan, commerçant 6 : Profession libérale 7 : Agriculteur 8 : Sans qualification</p>
<p>Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRES, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :</p> <p>1. Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement, et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). <i>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF</i></p> <p>2. Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise tout en étant employés dans une autre entreprise, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). <i>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF</i></p> <p>3. Le régime microsocial simplifié Si vous relevez déjà ou que vous avez opté, dans le cadre de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier d'un calcul spécifique du montant de vos cotisations sociales basé sur le montant de votre chiffre d'affaires. <i>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants</i></p> <p>4. Si vous implantez votre entreprise dans un Zone Franche Urbaine (ZFU) Si vous vous installez en ZFU, vous serez exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. <i>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants</i></p>		